



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 1^{er} février 2022

[...]

[...]

Objet : plainte relative à l'envoi d'une enveloppe unilingue néerlandaise par la commune d'Ixelles à une habitante francophone de cette dite commune.

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 28 janvier 2022, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative à l'envoi d'une enveloppe unilingue néerlandaise à une ressortissante francophone de la commune d'Ixelles, domiciliée rue Antoine Labarre, 17. La plaignante estime qu'elle aurait dû recevoir la lettre en français.

Dans votre lettre du 28 octobre 2021, vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL :

« (...) En ce qui concerne le contexte entourant cet envoi, vous n'êtes pas sans savoir que les Communes ont été fortement mises à contribution pour aider la population à faire face à la crise du Covid-19. Une des actions que notre administration a été amenée à mettre en place est la distribution à chaque citoyen de masques en tissus. Cette distribution était tout à fait exceptionnelle à plusieurs égards. En effet, nous avons dû nous organiser en un laps de temps extrêmement court pour dégager de la main d'œuvre permettant de mettre ces masques sous enveloppes, en tenant compte du nombre de personne occupant chaque ménage. Ce sont ainsi pas moins de 159.000 masques qui ont été mis sous 50.581 enveloppes durant 10 jours par pas moins de 10 à 30 personnes quotidiennement. Ce travail titanesque a en outre dû se faire durant la période la plus compliquée de la crise covid, à savoir le début du premier confinement, moment où un maximum de travailleurs était contraint de rester à la maison, la population ne pouvant se déplacer que pour des raisons essentielles et le nombre de contamination étant très élevé.

L'objectif de cette distribution étant de protéger la population face à la pandémie de Covid-19, il nous semblait primordial d'agir le plus rapidement possible. Pour cette raison, nous avons pris la décision d'utiliser un stock d'anciennes enveloppes présentes dans l'administration. En effet, en cette période de confinement et de fermeture des entreprises, il nous était difficile de réalimenter dans un court délai notre stock d'enveloppes d'un nombre aussi important.

Nous avons privilégié une distribution rapide de masques à l'ensemble de notre population. Le fait qu'une seule plainte ait été reçue à la suite de cette distribution à plus de 50.000 ménages nous conforte dans l'idée que nos concitoyens ont bien compris l'enjeu et la difficulté organisationnelle de cette distribution.

Enfin, nous vous confirmons néanmoins que nos enveloppes utilisées au quotidien sont bien bilingues depuis fin 2014, moment où notre nouveau logo a été adopté. Ce logo, que vous pouvez voir dans l'en-tête de la présente lettre, mentionne conjointement Ixelles et Elsene, permettant ainsi de répondre aux prescrits des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative. (...) ».

*
* *

En raison de son caractère individualisé, l'enveloppe accompagnant la livraison des masques est un rapport avec un particulier au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 19, alinéa 1^{er} LLC, tout service local de la Bruxelles-Capital emploie dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le néerlandais ou le français. Partant, une fois la langue du plaignant connue de l'administration, l'invitation aurait dû lui être adressée en français.

La plainte est dès lors recevable et fondée.

La CPCL prend acte de la difficulté qu'a rencontrée l'administration durant cette pandémie.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE